## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/10/2025

VOI.25.00.A02750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES GLACIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 24/10/2025 RUE DES GLACIS

## ARRÊTE

**Article 1**: À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DES GLACIS depuis l'accès au PARKING GLACIS jusqu'à l'intersection avec l'AVENUE EDGAR FAURE dans ce sens.

Cette mesure s'applique à la voie de circulation, la piste cyclable et le trottoir

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_0 3 0CT. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée